

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_019**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine de Bailleul au service régional académique UNSS dans le cadre de l'organisation du championnat académique de triathlon UNSS**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Suite à la demande de mise à disposition à titre gracieux formulée par le service régional académique UNSS dans le cadre de l'organisation du championnat académique de triathlon UNSS.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Bailleul avec l'établissement suivant :

- Service Régional Académique UNSS de Lille

Cette convention a pour objet de permettre la mise à disposition d'un créneau au sein de la piscine intercommunale de Bailleul afin d'y organiser le championnat académique UNSS de triathlon qui se tiendra le 25 mars 2026 de 12h00 à 15h00.

**Article 2 :** La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 29 janvier 2026.**

**Par délégation,  
La Vice-Présidente en charge du  
Parcours de vie et de l'habitant, de  
l'action sociale, de la jeunesse et la  
santé**

**Sandrine KEIGNAERT**

